

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 263

présenté par  
M. Rolland, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Supprimer l'alinéa 7.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'un amendement rédactionnel. Il ne convient pas d'abroger l'article L. 6111-2 du code de la santé publique puisque le I de l'article 2 le rétablit dans une rédaction différente.